

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil vingt et un,  
Le 12 avril à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Frédérick CARREIRA, Philippe SPITZ adjoints au maire, Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON, José FARIA, Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI.

PV2104

Absent(s) excusé(s) :

Kévin CHAUVIER.

Absent(s) : .

Secrétaire de séance : .Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2021**

**DCM2119**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 08 février 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU**

**DCM2120**

**Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

**CONSIDERANT** que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Madame RENÉ est désignée Président de séance ;

**CONSIDERANT** l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget annexe eau accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le compte administratif du budget annexe eau,**

- **APPROUVE l'excédent** de la section de fonctionnement de 78 460,59 €.
- **APPROUVE l'excédent** de la section d'investissement de 66 330,02 €.
- **APPROUVE** le résultat global 2020 de 144 790,61 €.

### **3. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE EAU**

#### **DCM2121**

**Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

Entendu le rapport de Monsieur Éric HERVÉ, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

• **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

• **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget annexe eau**, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM2122

**Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**VU** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

**CONSIDERANT** que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Madame RENÉ est désignée Président de séance ;

**CONSIDERANT** l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget annexe assainissement accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le compte administratif du budget annexe assainissement,**

- **APPROUVE** l'**excédent** de la section de fonctionnement de 85 209,78 €.
- **APPROUVE** l'**excédent** de la section d'investissement de 59 038,97 €.
- **APPROUVE** un résultat global de 144 248,75 €.

#### 5. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM2123

## **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

Entendu le rapport de Monsieur Éric HERVÉ, Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

• **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

• **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget annexe assainissement**, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

## **6. REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

### **DCM2124**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** les résultats de l'exécution budgétaire 2020 du budget annexe eau potable et du budget annexe assainissement collectif communal ;

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », il convient de clôturer les budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif » au 31 décembre 2020, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes concernés dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser transférer au budget annexe M49 du SIAEPA de la région de La Houssaye.

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget « eau potable » et du budget « assainissement collectif » ont été approuvés le .....2021 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants

- Budget annexe « eau potable »

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice (A)	40 139,16
Dépenses de l'exercice (B)	24 970,26
Résultat de l'exercice (A) – (B)	15 168,90
Excédent de fonctionnement reporté (C/002)	63 291,69
<b>Résultat de clôture 2020 (A+B+C)</b>	<b>78 460,59</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice (A)	15 300,94
Dépenses de l'exercice (B)	9 985,80
Résultat de l'exercice (A) – (B)	5 315,14
Excédent d'investissement reporté (C/001)	61 014,88
<b>Résultat de clôture 2020 (A+B+C)</b>	<b>66 330,02</b>

- Budget annexe « assainissement collectif »

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice (A)	47 800,46
Dépenses de l'exercice (B)	37 108,82
Résultat de l'exercice (A) – (B)	10 691,64
Excédent de fonctionnement reporté (C/002)	74 518,14
<b>Résultat de clôture 2020 (A+B+C)</b>	<b>85 209,78</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice (A)	167 132,54
Dépenses de l'exercice (B)	134 737,51
Résultat de l'exercice (A) – (B)	32 395,03
Excédent d'investissement reporté (C/001)	26 643,94
<b>Résultat de clôture 2020 (A+B+C)</b>	<b>59 038,97</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la clôture des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif »,
- De transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif des budgets « eau potable » et « assainissement collectif ».

Ceci étant exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOpte** le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

**CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2020 du budget annexe eau potable :

Section de fonctionnement (c/002) : 78 460,59 €

Section d'investissement (c/001) : 66 330,02 €

**CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement collectif :

Section de fonctionnement (c/002) : 85 209,78 €

Section d'investissement (c/001) : 59 038,97 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) sont inscrits au Budget principal de la commune.

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie dans les comptes des budgets annexes au budget principal de la commune.

## **7. TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAYE**

### **DCM2125**

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « eau potable » et du budget annexe « assainissement collectif » de la commune au budget annexe « eau potable » et au budget annexe assainissement collectif » du SIAEPA de la région de La Houssaye.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L2224 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** les résultats de l'exécution budgétaire 2020 du budget annexe eau potable et du budget annexe assainissement collectif communal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 :

**DECIDE** de transférer les résultats du budget des services eau potable et assainissement collectif constatés au 31/12/2020 au SIAEPA de la région de La Houssaye :

- Budget du service « eau potable »
  - Résultat d'exploitation :
  - Résultat d'investissement :
- Budget du service « assainissement collectif »
  - Résultat d'exploitation :
  - Résultat d'investissement\*

Article 2 :

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de titres sont inscrit au Budget Primitif de la commune :

- Budget du service « eau potable » :

1- Transfert d'excédent

Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
D	Fonctionnement	002	678	78 460,59
D	Investissement	001	1068	66 330,02

- Budget du service « assainissement collectif » :

1- Transfert d'excédent

Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
D	Fonctionnement	002	678	85 005,86
D	Investissement	001	1068	57 909,68

Parallèlement, le SIAEPA de la région de La Houssaye inscrira à son Budget annexe M49 « service eau potable » et service « assainissement collectif », les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandats ou titres correspondants.

## 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

### DCM2126

#### **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**VU** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

**CONSIDERANT** que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Madame RENÉ est désignée Président de séance ;

**CONSIDERANT** l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le **déficit** d'investissement de 21 546,95 euros.
- **APPROUVE** l'**excédent** de fonctionnement de 169 959,33 euros.
- **APPROUVE** un résultat global de 148 412,38 euros.

## 9. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

### DCM2127

## **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

Entendu le rapport de Monsieur Éric HERVÉ, Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

• **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

• **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget principal de la commune**, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

## **10. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

### **DCM2128**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget Principal 2020** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 169 959,33 euros.
- **Déficit** d'investissement de 21 546,95 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**CONSIDERANT** le **déficit** de la clôture de la section d'**investissement** de 21 546,95 euros (hors restes à réaliser) ;

**CONSIDERANT** l'**excédent** de clôture de la section de **fonctionnement** de 169 959,33 euros ;

**CONSIDERANT** le **déficit** des crédits reportés 2019 de 57 127,51 euros ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 91 284,87 euros
- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 78 674,46 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget Principal** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 91 284,87 euros
- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 78 674,46 euros

## 11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021

### DCM2129

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **DECIDE** d'attribuer les montants des subventions aux associations pour 2021 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Amicale sapeurs pompiers	100,00
Amis de l'église de Bernay	0,00
Comité des fêtes Divers	2 000,00
Comité des fêtes entretien tennis	300,00
Comité des fêtes rattrapage N-1	1 700,00
Comité des fêtes repas et colis	3 300,00
Croix Rouge	200,00
Entraide déplacement	150,00
FNACA (Ancien Combattant)	50,00
Jeunes sapeurs pompiers Rozay	100,00
Le Grenier 77	300,00
Les restos du cœur	200,00
Mission locale Brie	834,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 234,00</b>

## 12. BUDGET PRIMITIF 2021

### DCM2130

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **ADOPTE** chapitre par chapitre le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	899 483,32 €
Recettes	899 483,32 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	437 595.70 €
Recettes	437 595.70 €

**13. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**DCM2131**

Monsieur le Maire, propose au vu des éléments budgétaires, de maintenir au même niveau que 2020 les taux des taxes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière bâti : 36,82 % dont taux départemental 18,00
- Taxe foncière non bâti : 45,17 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **FIXE** les taux des taxes locales à :

- Taxe foncière bâti : 36,82 % dont taux départemental 18,00
- Taxe foncière non bâti : 45,17 %

**14. GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE A MARCHES SUBSEQUENTS**

**DCM2132**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L. 2113-6 à 2113-8 relatif au groupement de commandes ;

VU les articles R. 2162-2 à R. 2162-4 et R. 2162-10 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, relatifs aux accords cadre ;

VU la délibération n° 112/2019 du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire du Val Briard de procéder à la création d'un groupement de commandes en vue d'offrir la possibilité aux communes adhérentes de bénéficier de tarifs négociés pour les différents travaux de voirie, et validant le rôle de mandataire de la CCVB ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard propose de coordonner un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie ;  
VU l'acte constitutif du groupement de commandes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie.

**-ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes.

**-AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif.

**-AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes du Val Briard à signer le marché relatif à ce groupement.

## **15. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FER – SECURISATION ABORDS ECOLE MATERNELLE RUE GENERAL LECLERC**

### **DCM2133**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet la sécurisation des abords de l'école maternelle rue du Général Leclerc pour un montant de travaux estimé à **100 000,00 € H.T.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

• **APPROUVE** le programme de travaux pour la sécurisation des abords de l'école maternelle rue du Général Leclerc pour un montant de travaux estimé à **100 000,00 € H.T.**

• **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune 2022 section investissement.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2021.

• **S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental ;
- A inscrire ces actions au budget de l'année 2022.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

## **16. DEMANDE DE SUBVENTIONS « AMENDES DE POLICE ».**

### **DCM2134**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes de moins de 10 000 habitants pour faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière, dans la limite d'un plafond subventionnable de 10 000 euros HT, portant sur 2 projets maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer 1 dossier de demande de subvention « amendes de police » portant sur :

- La sécurité de la départementale D48 traversant Vilbert

Séance levée à 22 h 40

### **DÉLIBÉRATIONS DU 12 AVRIL 2021**

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2021 - DCM2119**
- 2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU - DCM2120**
- 3- COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE EAU - DCM2121**
- 4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DCM2122**
- 5- COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DCM2123**
- 6- REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DCM2124**
- 7- TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAYE - DCM2125**
- 8- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL - DCM2126**
- 9- COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL - DCM2127**
- 10- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL - DCM2128**
- 11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2021 - DCM2129**
- 12- BUDGET PRIMITIF 2021 - DCM2130**
- 13- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021- DCM2131**
- 14- GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE A MARCHES SUBSEQUENTS - DCM2132**
- 15- DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT FER – SECURISATION ABORDS ECOLE MATERNELLE RUE GENERAL LECLERC - DCM2133**
- 16- DEMANDE DE SUBVENTIONS « AMENDES DE POLICE ». – DCM2134**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENT(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>	<b>PROCURATION A</b>
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA			
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROCC			
N. LAILLE			
M. HEYDEN			
K. CHAUVIER	<del>X</del>	X	Marie-Renée HEYDEN
C. GNIEWEK			
L. JACKSON			
J. FARIA			
P. LEGRAND			
S. GIOTTI			